

## Apprendre à recevoir

Juin 2011

Bulletin

Créé par François Mercier auteur du livre Apprendre à recevoir

Bulletin d'informations et de partage en dons planifiés



### **Un nouveau bulletin destiné à la promotion et au soutien des ressources en dons planifiés**

Un nouveau bulletin s'ajoute à la liste des divers bulletins que vous recevez.

**En le créant, je poursuis trois objectifs:**

1. Maintenir un lien régulier entre les personnes intéressées et sensibles à la question des dons planifiés;
2. Diffuser des nouvelles qui peuvent être d'intérêt général;
3. Faire connaître des bons coups et des bonnes pratiques qui ne sont pas nécessairement spectaculaires, mais peuvent contribuer à une propagation du don planifié au Québec.

Je vous invite donc à soumettre des idées, à partager vos bons coups et à ajouter votre pièce dans le "puzzle" du développement des dons planifiés au Québec.

**À l'usage, nous verrons comment nous réussirons à utiliser cet outil.**

#### **DANS CE NUMÉRO**

Un nouveau bulletin consacré à la promotion des dons planifiés et à l'échange de pratiques.

**Le ministre des finances du Canada veut-il insérer des règles de loi et d'ordre dans le suivi des organismes de bienfaisance?**

**Faites-nous part de vos bons coups.**

#### **À VENIR**

**Apprendre à demander, à parler des dons planifiés fait partie du processus d'apprendre à recevoir.**

Si vous avez des suggestions, des idées à soumettre ou des bons coups à partager, faites-moi parvenir un courriel à: [info@apprendrearecevoir.com](mailto:info@apprendrearecevoir.com)

#### **POUR VOUS DÉSABONNER**

**Cliquez sur le lien à cet effet à la fin de ce bulletin**

#### **Notre site WEB**

[www.apprendrearecevoir.com](http://www.apprendrearecevoir.com)

### **Le suivi des organismes soumis à des règles plus strictes?**

Dans le budget déposé le 6 juin dernier, le ministre des finances du Canada introduit deux notions qui peuvent soulever des questions sur le type de contrôles que le Ministre veut donner à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

En page 324, annexe 3 du budget, le Ministre écrit qu'un organisme de bienfaisance peut s'exposer à des pénalités s'il consent un **avantage injustifié** à une personne associée à sa collecte de fonds : rémunération trop élevée à un employé ou à un consultant. La définition d'avantage injustifié n'est pas définie et elle n'inclue pas les associations canadiennes enregistrées de sport amateur.

En page 328 à 230, annexe 3 du budget, le Ministre écrit que l'ARC peut avoir des préoccupations relative aux **antécédants judiciaires** reliés à des abus de confiance pour des personnes exerçant une influence importante dans un organisme de bienfaisance. Cette mesure est intéressante au niveau de la protection du public et n'oblige pas les organismes à vérifier les antécédents de ses acteurs influents, mais invite l'ARC à le faire.

Ceux et celles qui veulent télécharger le document du budget peuvent le faire au :

<http://www.budget.gc.ca/2011/plan/Budget2011-fra.pdf>

#### **Bon coup:**

Un courtier en assurance de personnes de St-Jérôme a imaginé une façon intéressante de traiter la volonté d'un couple d'utiliser le 100 000 \$ qu'ils voulaient laisser à leurs enfants à leur décès.

Ils utilisent maintenant le 100 000 \$ pour souscrire une assurance vie de 200 000 \$ dont l'organisme sera bénéficiaire au décès, générant un crédit d'impôt de 96 000 \$ applicable sur des impôts à payer par la succession. Ils souscrivent de plus une police de 100 000 \$ aux bénéficiaires de leurs enfants. De cette façon ils transforment leur 100 000 \$ en un don de 200 000 \$ pour la fondation et en un don net de 196 000 \$ aux enfants.

